



Commune de COGNIN, MONTAGNOLE et SAINT CASSIN
(Hors agglomération)
D7 du PR 2+841 au PR 4+0067 (COGNIN, MONTAGNOLE et SAINT CASSIN)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0477
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EHTP

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de canalisation AEP, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D7 - Permission de voirie AV-CHM-2026-0247.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 06/04/2026 et jusqu'au 31/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D7 du PR 2+841 au PR 4+0067 (COGNIN, MONTAGNOLE et SAINT CASSIN) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EHTP / 385 ROUTE DE LA PEYROUSE 73800 LA CHAVANNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

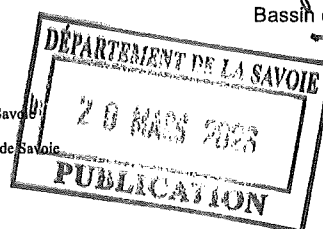
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Général
des services départementaux

Nicolas MARTRECHARD

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 18/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie



DIFFUSION:

- EHTP
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien- Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT CASSIN
- Le Maire de COGNIN
- Le Maire de MONTAGNOLE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.